

CONVENTION DE SUCESSEUR

Entre : - ECHOLOGOS

Et
- SARL LESLIE

Acte en date du 30 décembre 2016

* * * *

Enregistré à : SIE CHALONS EN CHAMPAGNE

Le 05/01/2017 Bordereau n°2017/5 Case n°5

Ext 14

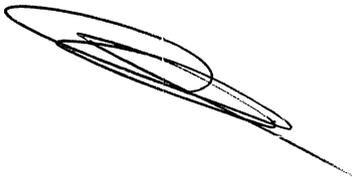
Enregistrement : 720 € Pénalités :

Total liquidé : sept cent vingt euros

Montant reçu : sept cent vingt euros

La Contrôleuse principale des finances publiques

Cécile TILLIER



BG2A

BONHOMME GOBLET AVOCATS ASSOCIES

Centre d'Affaires Colbert
34 rue des Moulins – 51100 REIMS

CONVENTION DE SUCESSEUR

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

ECHOLOGOS

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 €,
dont le siège social est 24, boulevard de la Chantourne 38700 LA TRONCHE,
identifiée sous le n° 315 732 909 RCS GRENOBLE,
représentée par Monsieur Dominique NOEL, Gérant, dûment habilité aux fins des présentes en vertu
d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 décembre 2016,

Ci-après dénommée « **le Cédant** »,

ET :

SARL LESLIE

Société à responsabilité limitée au capital de 117.455,50 €,
dont le siège social est 31, rue Maillefer 51100 REIMS,
identifiée sous le n° 353 713 019 RCS REIMS,
représentée par Monsieur Philippe BULLOT, Gérant, dûment habilité aux fins des présentes en vertu
des statuts sociaux,

Ci-après dénommée « **le Cessionnaire** »,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, LES SOUSSIGNEES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société ECHOLOGOS a pour activité « l'ingénierie et la formation » dans le domaine de l'acoustique.

Dans le cadre de cette activité, la société ECHOLOGOS exploite trois établissements situés :

- 16, rue du Général de Gaulle 51400 LIVRY LOUVERCY,
- 24, boulevard de la Chantourne 38700 LA TRONCHE,
- 375 Route de la Chapelle Boisseuil 17700 SAINT MARD.

Cette société souhaite céder l'ensemble des éléments corporels et incorporels constitutifs de son établissement situé à LIVRY LOUVERCY.

Pour sa part, la SARL LESLIE, ayant pour activité toutes activités relatives aux techniques du son, toutes études techniques en génie acoustique et vibratoire ainsi que l'enregistrement sonore, s'est déclarée intéressée pour prendre la succession de la société ECHOLOGOS concernant les éléments constitutifs de son établissement situé à LIVRY LOUVERCY.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SOUSSIGNEES ONT ARRETE ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

CONVENTION DE CESSION

La société ECHOLOGOS, ci-après le Cédant, cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et dans les termes et conditions ci-après stipulés, à la SARL LESLIE, ci-après le Cessionnaire, qui accepte, l'ensemble des éléments corporels et incorporels composant la branche complète et autonome d'activité d'ingénierie et de formation dans le domaine de l'acoustique exploitée par la société ECHOLOGOS dans son établissement situé 16, rue du Général de Gaulle 51400 LIVRY LOUVERCY, identifiée sous le n° SIRET 315 732 909 00017, laquelle branche d'activité comprend :

- le droit de se présenter comme le successeur de la société ECHOLOGOS auprès de la clientèle de son établissement de LIVRY LOUVERCY,
- l'ensemble des bénéfices et charges de tous marchés, traités et conventions afférents à la branche d'activité sous réserve de l'accord des co-contractants, le cas échéant ;
- le matériel et le mobilier servant à l'exploitation de la branche d'activité, décrits et estimés article par article dans un état ci-annexé (ANNEXE 1) ;
- le droit de succéder au Cédant dans l'exploitation de la ligne téléphonique : 03.26.66.12.58

Tel que ladite branche d'activité se poursuit et comporte dans son état actuel avec ses aisances et dépendances, ses agencements, à l'exclusion expresse :

- du droit au bail des locaux sis 16, rue du Général de Gaulle 51400 LIVRY LOUVERCY,

- du droit à l'exploitation du site Internet existant, à savoir : www.echologos.com, commun à l'ensemble des sites du Cédant ; le Cédant s'engage à modifier ce site internet pour tenir compte de la réalisation de la présente cession,

- sans pour autant contrevenir au droit de se présenter comme le successeur de la société ECHOLOGOS auprès de la clientèle de son établissement de LIVRY LOUVERCY, de tout droit de propriété et/ou d'utilisation de la dénomination sociale et/ou nom commercial « ECHOLOGOS ».

TRANSFERT DES DROITS DE PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE

Le Cessionnaire aura la pleine propriété de la branche d'activité présentement cédée à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective également à compter de ce jour.

En conséquence, il pourra à compter du 30 décembre 2016 exercer tous droits et prérogatives attachés à la branche d'activité cédée et prendre la qualité de « successeur du Cédant ».

TRAVAUX EN COURS

Le Cessionnaire prendra la succession du Cédant dans l'ensemble des marchés privés et publics listés en ANNEXE 2.

Pour ce faire, le Cédant s'engage à prêter son concours au Cessionnaire et notamment signer tous avenants de transfert nécessaires et faire toutes déclarations diverses afin de faciliter la présentation du Cessionnaire comme successeur.

S'agissant plus spécifiquement des marchés publics, le Cédant s'engage à présenter sa démission desdits marchés en cours et proposer de substituer le Cessionnaire pour la réalisation de sa mission.

Le Cédant déclare en outre que l'ensemble des travaux réalisés par lui jusqu'au 30 décembre 2016 ont été facturés aux clients et qu'il est valablement et suffisamment assuré pour la réalisation desdits travaux.

Pour sa part, le Cessionnaire facturera directement aux clients les travaux réalisés par lui à compter du 31 décembre 2016 et déclare être valablement et suffisamment assuré pour la réalisation desdits travaux.

DECLARATIONS

Le Cédant fait les déclarations suivantes sous son entière responsabilité :

Origine de propriété

Le Cédant déclare être propriétaire de la branche d'activité située 16, rue du Général de Gaulle 51400 LIVRY LOUVERCY, objet des présentes, pour l'avoir créée et avoir débuté son exploitation à compter du 1^{er} avril 1979.

Chiffres d'affaires

Les chiffres d'affaires réalisés par le Cédant au cours des trois derniers exercices comptables précédant celui de la vente, au sein de l'établissement situé 16, rue du Général de Gaulle 51400 LIVRY LOUVERCY, sont les suivants :

	Chiffre d'Affaires HT
Exercice clos le 31.12.2013	256.967 €
Exercice clos le 31.12.2014	155.742 €
Exercice clos le 31.12.2015	142.904 €

A titre d'information, le chiffre d'affaires réalisé par le Cédant au sein de l'établissement situé 16, rue du Général de Gaulle 51400 LIVRY LOUVERCY du 1^{er} janvier 2016 au 15 décembre 2016 s'élève à 171.030 € HT.

Le Cédant déclare par ailleurs sous son entière responsabilité :

- ne pas être et n'avoir jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaire, de cessation de paiement ;
- que rien dans sa situation ne s'oppose à la libre disposition des éléments présentement cédés, à leur jouissance paisible par le Cessionnaire, et qu'il n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens ;
- qu'il n'est sous le coup d'aucune poursuite, condamnation, ni d'aucun procès-verbal de quelque nature que ce soit pouvant entraîner la fermeture de l'établissement ;
- qu'il a la libre disposition et la pleine propriété des matériels et mobiliers cédés dont aucun n'est saisi, confisqué ou susceptible de l'être ou promis à la vente ;
- qu'aucun de ces éléments cédés n'a été prêté ou loué au Cédant, ni ne fait l'objet d'une clause de réserve de propriété, ni déposé par un tiers à titre onéreux ou gracieux ;
- que le matériel cédé est en bon état de fonctionnement ; Il est toutefois précisé que le Sonomètre Bruël & Kjaer sera à faire contrôler ;
- que le matériel cédé répond aux normes de salubrité, d'hygiène et de sécurité actuellement en vigueur et plus généralement ;
- qu'il respecte normalement ses obligations contractuelles et légales ;
- qu'il n'existe aucun contrat avec un fournisseur ayant pour objet des obligations d'achat de marchandises ou d'approvisionnement à quelque titre que ce soit ;
- qu'il n'existe aucune instance judiciaire, prud'homale ou autre, tant en demande qu'en défense, mettant en cause le Cédant concernant la propriété ou l'exploitation de la branche d'activité cédée, qui puisse entraîner des conséquences à l'égard du Cessionnaire.
- qu'il n'existe aucun contrat de travail en cours conclu avec du personnel salarié attaché à l'établissement du 16, rue du Général de Gaulle 51400 LIVRY LOUVERCY étant ici rappelé que :
 - Madame Catherine SOUDRELLE, secrétaire, est rattachée à l'établissement situé à LA TRONCHE suivant un avenant n°2 à son contrat de travail signé à LIVRY LOUVERCY le 4 décembre 2016 (avenant figure en ANNEXE 3),
 - Madame Laura NACZAJ, ingénieur, a présenté sa démission le 9 novembre 2016 et la société ECHOLOGOS a, par courrier du 2 décembre 2016, accepté la dispense de préavis demandée par Madame Laura NACZAJ et ce, de manière à ce que la durée de son préavis au sein de la société ECHOLOGOS se termine le 30 décembre 2016 (lettre de démission et courrier ECHOLOGOS concernant la durée du préavis figurent en ANNEXE 4) ;
- qu'il n'existe aucun litige précontentieux et/ou contentieux avec du personnel salarié ou anciennement salarié qui puisse entraîner des conséquences à l'égard du Cessionnaire ;

La présente cession ne comporte donc aucune reprise de personnel salarié.

A ce titre, le Cédant garantit le Cessionnaire et s'engage tant à faire son affaire personnelle qu'à le rembourser de toutes sommes dues à tous salariés, incluant toutes éventuelles condamnations consécutives à toutes éventuelles actions prud'homales fondées sur l'exécution de tout contrat de travail ayant pu exister et/ou au titre de l'exécution de tout contrat de travail qui, contrairement aux déclarations du Cédant, serait éventuellement en cours à la date d'entrée en jouissance du Cessionnaire.

Le Cédant garantit l'exactitude des renseignements et déclarations mentionnés au présent acte.

Le Cessionnaire déclare sous son entière responsabilité :

- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle, ni aucune restriction, d'ordre légal ou contractuel, à la présente acquisition ;
- qu'il n'a jamais fait l'objet d'une condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire l'exploitation de la branche d'activité cédée ;
- qu'il n'existe de son chef aucun empêchement à l'exploitation de la branche d'activité cédée, compte tenu éventuellement de la législation pouvant lui être applicable et de sa capacité juridique, dont il a une parfaite connaissance.
- qu'il n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens ;
- avoir apprécié les matériels de la branche d'activité cédée, et accepter de les prendre en l'état ;
- qu'il se satisfait des déclarations du Cédant.

PRIX DE LA CESSION

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUARANTE SEPT MILLE EUROS (47.000 €)**, s'appliquant comme suit :

- aux éléments incorporels, pour la somme de	46.000 €
- aux éléments corporels, pour la somme de	1.000 €
	<hr/>
TOTAL	47.000 €

Ladite ventilation du prix ci-dessus ne pourra donner lieu à aucune conséquence ou réclamation quant à l'évaluation des éléments pris isolément et ce, pour quelque cause que ce soit.

Ce prix est réglé de la manière suivante :

- A hauteur de 30.000 €, comptant ce jour par le Cessionnaire par chèque. Le Cédant le reconnaît et en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

DONT QUITTANCE

- A hauteur du solde, soit 17.000 €, payable à terme le 1^{er} juillet 2017 au plus tard en une seule fois, ce crédit-vendeur ayant été consenti sans intérêt ni garantie.

CHARGES ET CONDITIONS

La vente est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit et, notamment, sous celles suivantes que les parties, chacune en ce qui la concerne, s'obligent à exécuter et accomplir, savoir :

Pour le Cédant :

- de régler toutes dépenses, charges et débours nés de l'exploitation de la branche d'activité cédée jusqu'au jour de l'entrée en jouissance du Cessionnaire ;
- de rembourser au Cessionnaire toutes charges que celui-ci viendrait à payer, afférentes à une période antérieure à l'entrée en jouissance ;
- de tenir à la disposition du Cessionnaire, pendant trois ans à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les livres de comptabilité relatifs à l'exploitation des trois dernières années d'exploitation ;
- de remettre au Cessionnaire tous actes et documents en sa possession concernant les éléments présentement cédés ;
- de garantir le Cessionnaire et s'engager à le rembourser de toutes sommes qui lui seraient réclamées par les anciens salariés attachés à l'établissement situé 16, rue du Général de Gaulle 51400 LIVRY LOUVERCY.

Pour le Cessionnaire :

- de prendre la branche d'activité cédée, avec tous les éléments en dépendant, dans l'état où le tout se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution du prix, pour quelque cause que ce soit, dans la mesure où les déclarations faites au présent acte par le Cédant se révéleront exactes ;
- de régler toutes dépenses, charges et débours nés de l'exploitation de la branche d'activité cédée à compter du jour de son entrée en jouissance ;
- de rembourser au Cédant toutes charges que celui-ci viendrait à payer, afférentes à une période postérieure à l'entrée en jouissance ;
- d'acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance et pour la période postérieure, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature auxquels peut ou pourra donner lieu l'exploitation de la branche d'activité, et ce, même si ces impôts et charges étaient encore au nom du Cédant ;
- de poursuivre les marchés publics et privés en cours dans les conditions visées à l'article « TRAVAUX EN COURS » ci-avant ;
- de recevoir à partir du jour de l'entrée en jouissance, la correspondance éventuellement adressée au nom du Cédant, mais de remettre à ce dernier sa correspondance personnelle et ce, sans délai ;
- de payer exactement le prix convenu, ainsi que tous frais et droits des présentes.

NON-CONCURRENCE

Comme conséquence des présentes, le Cédant s'interdit expressément, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit (que ce soit notamment à titre d'associé, dirigeant, salarié, etc ...), directement ou indirectement, notamment par son représentant ou ses associés, de s'intéresser à une affaire semblable ou similaire à celle présentement cédée et ce, sur le territoire de la région administrative Grand Est et pendant une durée de cinq (5) années à compter de ce jour, le tout à peine de tous dommages et intérêts envers le Cessionnaire, indépendamment du droit pour ce dernier de faire cesser la contravention.

La présente interdiction ne sera pas applicable au Cédant dans le cadre de toutes interventions en sous-traitance et/ou en co-traitance avec les sociétés d'architecture CHABANNE ET PARTNERS (440 008 555 RCS LYON) et GROUPE 6 (330 472 168 RCS GRENOBLE).

DECLARATIONS FISCALES

Le Cédant s'engage, dans un délai de soixante jours à compter du jour où la cession de la présente branche d'activité a été effective, à, d'une part, aviser l'administration de ladite cession et lui faire connaître la date à laquelle elle a été effective, ainsi que les nom, prénoms et adresse du successeur ainsi que, d'autre part, produire la déclaration de résultat nécessaire à l'imposition immédiate des bénéfices non encore imposés et provenant de l'exercice de l'activité cédée y compris ceux qui proviennent de créances acquises et non encore recouvrées et ce, conformément aux dispositions du 1 de l'article 202 du Code Général des Impôts.

Il s'engage en outre à payer l'impôt sur le revenu afférent auxdits bénéfices.

Conformément aux dispositions du 2. de l'article 1684 du Code Général des Impôts, en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise non commerciale, le successeur du contribuable peut être rendu responsable solidairement avec son prédécesseur du paiement de l'impôt sur le revenu afférent aux bénéfices réalisés par ce dernier pendant l'année de la cession jusqu'au jour de celle-ci ainsi qu'aux bénéfices de l'année précédente lorsque, la cession étant intervenue pendant le délai normal de déclaration, ces bénéfices n'ont pas été déclarés avant la date de la cession.

Toutefois, le successeur du contribuable n'est responsable que jusqu'à concurrence du prix de cession et il ne peut être mis en cause que pendant un délai de trois mois qui commence à courir à compter du jour de la déclaration prévue au 1 de l'article 202, si elle est faite dans le délai imparti par ledit paragraphe, ou du dernier jour de ce délai, à défaut de déclaration.

Aussi, le Cédant déclare avoir procédé dans les délais légaux, à la déclaration de ses bénéfices afférents à l'année précédant celle de la présente cession et être à jour du paiement de l'impôt sur le revenu afférent auxdits bénéfices.

Malgré cela, pour le cas où, conformément aux dispositions du 2. de l'article 1684 du Code Général des Impôts, le Cessionnaire serait rendu responsable solidairement avec le Cédant du paiement de l'impôt sur le revenu afférent aux bénéfices réalisés par ce dernier pendant l'année de la cession jusqu'au jour de celle-ci ainsi qu'aux bénéfices de l'année précédente, le Cédant s'engage à rembourser sans délai au Cessionnaire toutes sommes que celui-ci viendrait payer en application de ces dispositions.

Pour sa part, le Cessionnaire déclare être parfaitement informé des stipulations ci-dessus et en faire son affaire personnelle.

En outre, il dispense du séquestre du prix de cession à la garantie de l'éventuelle mise en œuvre des dispositions de 2. de l'article 1684 du Code Général des Impôts.

Toutefois, le Cédant déclare affecter expressément la partie du prix de cession payable au 1^{er} juillet 2017, susvisée à l'article « PRIX DE LA CESSION » ci-avant, à titre de garantie du respect par lui des dispositions du 2. de l'article 1684 du Code Général des Impôts.

DECLARATION SUR LES PLUS-VALUES

Le Cédant déclare être parfaitement informé du fait que la présente cession est susceptible de générer une plus-value imposable entre ses mains au titre de l'année de réalisation de la présente cession. Le Cédant déclare être informé de ses obligations déclaratives concernant cette éventuelle plus-value.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

En vertu des articles 719 et 720 du Code général des impôts, la présente convention de successeur est soumise à un droit d'enregistrement de 3 % pour la fraction du prix comprise entre 23 000 € et 200.000 €.

Dès lors, un droit d'enregistrement de 720 € est applicable $[(47.000 \text{ €} - 23\ 000 \text{ €}) \times 3\%]$.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, dont elles ont pris connaissance, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, et qu'ils sont informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties déclarent faire élection de domicile :

- le Cédant, à son siège social tel que mentionné en tête des présentes.
- le Cessionnaire, à son siège social tel que mentionné en tête des présentes.

FRAIS - DROITS ET HONORAIRES - POUVOIRS

Les frais, droits et honoraires des présentes (honoraires : 3.000 € HT) et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour effectuer toutes formalités.

ANNEXES

Toutes les annexes auxquelles il est fait référence dans la présente convention forment un tout indivisible avec elle.

MEDIATION

En cas de difficulté née du présent contrat, les soussignés tenteront de trouver une solution amiable à leur différend.

Pour ce faire et avant toute action judiciaire, elles devront recourir à une médiation s'adresser à l'association DEFI MEDIATION, dont le siège est au 19-21, rue de l'Armorique 75015 -PARIS qui désignera un médiateur.

Les soussignés reconnaissent être informés du règlement de médiation de l'association figurant en ANNEXE 5.

Les soussignés supporteront chacune pour moitié le coût de cette médiation.

En cas d'échec de cette tentative de médiation, la partie intéressée saisira le tribunal conformément aux règles de procédures légales.

Il est rappelé que la recherche de la solution amiable interrompt le "bref délai" de la garantie légale et la durée de la garantie contractuelle.

Fait à REIMS
Le 30 décembre 2016
En 3 exemplaires.

Le Cédant

Pour la société ECHOLOGOS,
Monsieur Dominique NOEL



Le Cessionnaire,

Pour la société LESLIE ACOUSTIQUE,
Monsieur Philippe BULLOT



ANNEXES

- | | |
|----------|---|
| ANNEXE 1 | Liste du mobilier et du matériel |
| ANNEXE 2 | Liste des marchés publics et privés en cours |
| ANNEXE 3 | Avenant n°2 au contrat de travail de Madame Catherine SOUDRELLE |
| ANNEXE 4 | Lettre de démission de Madame Laura NACZAJ et courrier ECHOLOGOS concernant la durée de son préavis |
| ANNEXE 5 | Règlement de Médiation |

ANNEXE 1

Liste du mobilier et du matériel

Liste du matériel cédé

Sonomètre Brüel & Kjaer type 2260 à faire vérifier : 500 €

Ordinateur (UC + écran + clavier et souris) sous Windows XP : 200 €

Machine à chocs Brüel & Kjaer : 300 €

ANNEXE 2

Liste des marchés publics et privés en cours

PB
→

En cours

Mise à jour du 29/12/2016

Adresse chantier Commune / Libellé	Maitre d'Ouvrage	Maitrise d'œuvre	Montant du marché HT	Montant facturé HT	Non facturé HT	Etat de reste à faire	Type de Marché
BAZANCOURT Logements	FOYER REMOIS1722 Reims		6 241,31 €	4 247,42 €	1 993,89 €	AOR et mesurages à faire	Privé
BEZANNES Village By C&A	SNC NACARAT PARTICIPATIONS5977 Agence PACE51100 Reims		19 420,00 €	13 895,30 €	5 524,70 €	Chantier et mesurages de réception à faire	Privé
BEZANNES Clinique Courlanc	CARI THOURAUD51065 Reims		36 099,00 €	6 045,00 €	30 054,00 €	Facturation à l'avancement de la mission	Privé
BRIEY Groupe Scolaire	Ville de Briey54150 Briey	Agence PACE51100 Reims	15 666,27 €	13 823,02 €	1 843,25 €	En chantier	Public
CHAMPIGNY Logements	FOYER REMOIS1722 Reims	Cabinet Projet51100 Reims	6 107,42 €	4 677,28 €	1 430,14 €	Mesurages à faire	Privé
CHAMPILLON Hôtel ROYAL CHAMPAGNE	PROVITAL51160 Champillon	Agence PACE51100 Reims	19 962,00 €	16 876,00 €	3 086,00 €	Visa en cours	Privé
CHAUMONT Lycée DECOMBLE	Région Champagne Ardennes51000 Châ Grzeszczak-Rigaud Arch.51000 Châlons-		45 700,00 €	43 663,00 €	2 037,00 €	En chantier	Public
CHERBOURG	Commune de Cherbourg-Octeville50100 Architecture Maria Godlewska93500 PAN		4 233,66 €	2 430,00 €	1 800,00 €	CCTP et PRO à faire	Public
COURTEMONT-VARENNES	Syndicat Interco scolaire Jaulgonne028 Agence PACE51100 Reims		6 037,50 €	4 821,38 €	1 216,12 €	En chantier	Public
CRETEIL Logements	La Maison du CII02100 Saint-Quentin	J. MENNINGER75013 Paris	17 142,00 €	1 843,00 €	15 299,00 €	PRO, VISA, DET et mesurages à faire	Public
LAINES-AUX-BOIS Salle polyvalente	Mairie de LAINES-AUX-BOIS - 10120		1 250,00 €	0,00 €	1 250,00 €	Tout à faire	Public
MONTMIRAIL Maison de retraite	CH de Montmirail51210 Montmirail	CARI THOURAUD51065 Reims	9 900,00 €	4 290,00 €	5 610,00 €	VISA en cours	Public
OULCHES Caverne du Dragon	Conseil Départemental de l'Aisne02013 Antoine Cosson Arch.02400 Chateau-Thir		9 580,03 €	1 209,60 €	8 370,43 €	APS	Public
NEUFCHATEAU Cinéma	CC du Bassin de Neufchâteau83000 Ne Architecture Maria Godlewska93500 PAN		14 400,00 €	8 640,00 €	5 760,00 €	CCTP	Public
PONTFAVERGER Collège	CG Mame51038 Châlons/Champagne	Agence PACE51100 Reims	34 492,75 €	19 410,57 €	15 082,18 €	APD	Public
REIMS CRNA Tranche n°2	CRNA Est51100 Reims	Agence PACE51100 Reims	26 925,88 €	11 249,45 €	15 677,43 €	VISA, chantier	Public
REIMS Ferme des Anglais (Foyer R)	Foyer REMOIS1722 Reims	Cabinet Projet51100 Reims	10 252,43 €	3 077,42 €	7 175,01 €	VISA, chantier et mesurages attestation	Privé
REIMS Ferme des Anglais (Reims H)	Reims Habitat51100 Reims	Agence PACE51100 Reims	7 440,00 €	1 455,00 €	5 985,00 €	PRO fait / Non facturé	Privé
REIMS Hôtel cathédrale (mesurages)	SCI PARVIS Cathédrale51100 REIMS	SCI PARVIS Cathédrale51100 REIMS	4 999,00 €	1 433,00 €	3 566,00 €	Réception à faire	Privé
REIMS Hôtel cathédrale (études)	BeA groupe Pingat - M. VEITH51100 Re	SCI PARVIS Cathédrale51100 REIMS	31 749,00 €	17 365,00 €	14 384,00 €	VISA, chantier	Privé
REIMS Hôtel de la Paix			4 130,00 €	2 800,00 €	1 330,00 €	Mesurages à faire. Voir APO	Privé
REIMS Lycée J. Jaurès	CG Mame51038 Châlons/Champagne	Atelier Bethgnies75012 Paris	63 184,05 €	40 787,49 €	22 396,56 €	En chantier	Public
REIMS Pôle Emploi	Pôle Emploi	Pôle Emploi	2 792,00 €	0,00 €	2 792,00 €	Mesurages phase 3 à faire - Abandon phase 4	Privé
SAINT-QUENTIN Logements	Habitat Saint-Quentin02100 Saint-Qt. R.	GISSINGER Arch.51100 Reims	3 675,00 €	595,00 €	3 080,00 €	PRO	Public
SOISSONS Logements Parc Gouraud	Foyer REMOIS1722 Reims	Cabinet Projet51100 Reims	6 521,54 €	4 513,04 €	2 008,50 €	AOR et mesurages à faire	Privé
VITRY-LE-FRANCOIS Logements Rome	l-mmocoop51063 Reims	Cabinet Projet51100 Reims	6 157,42 €	2 358,08 €	3 799,34 €	Chantier, AOR et mesurages à faire	Privé
WARMERIVILLE Salle polyvalente	Commune de Warmeriville51110 Warme M3A Architecture60 Compiègne		5 040,00 €	0,00 €	5 040,00 €	Tout à faire	Public

TOTAL 187 590,55 €

PS

En cours

Villers-SemeuseSalle polyvalente	Cabinet Vanelle	Mairie de Villers-Semeuse08000 Villers-S	9 585,00 €	0,00 €	9 585,00 €	Tout à faire	Public
La Chapelle-st-LucConstruction de 95 logts	Mon Logis et Troyes Habitat	MURELLI-ROYER / PACE	23 998,50 €	0,00 €	23 998,50 €	Tout à faire	Privé
Reimsisolement de 3 groupes froids	Plurial Novilla	Ets CONRAUX : Mme ACHEMLAL	4 178,00 €	0,00 €	4 178,00 €	Tout à faire	Privé
ReimsConstruction du nouveau siège de l'U	Université de Reims	PACE	17 820,00 €	0,00 €	17 820,00 €	Tout à faire	Public

Total : 55 581,50 €

Total retenu : 167 121,55 €

PS

ANNEXE 3

Avenant n°2 au contrat de travail de Madame Catherine SOUDRELLE

AVENANT N°2 au contrat de travail

Entre

– Madame Catherine COLLINET épouse SOUDRELLE, demeurant à 51400 LIVRY-LOUVERCY (Marne), 7 rue d'Amis, numéro de sécurité sociale 2 71 11 55 545 058 44 ;

et

– la Sarl ECHOLOGOS au capital de 7 500 €, dont l'agence de Grenoble est sise à 38700 LA TRONCHE (Isère), 24 bd de la Chantourne, APE 742C, SIRET B 31573290900074, dont le siège social est à 51400 Livry-Louvercy (Marne), 16, rue Général de Gaulle, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Dominique NOËL

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Madame Catherine COLLINET, épouse SOUDRELLE a été embauchée par la SARL ECHOLOGOS par contrat à durée indéterminée, à compter du 4 janvier 2010 en qualité de secrétaire.

À la suite du transfert du siège social au 24 bd de la Chantourne 38700 LA TRONCHE et de la fermeture de l'agence de REIMS tous deux en date d'effet du 29 décembre 2016, le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Catherine COLLINET, épouse SOUDRELLE est modifié comme suit :

Attributions de responsabilité : elles peuvent se résumer ainsi :

- réception téléphonique ;
- saisie du courrier et des rapports ;
- préparation des dossiers d'appels de candidatures ;
- expédition du courrier.

Les directives seront données par MM. Dominique NOËL et Jean-Pierre ODION. Elles pourront faire l'objet de modifications selon les nécessités.

Il est expressément convenu entre les parties que Madame Catherine COLLINET, épouse SOUDRELLE ne peut refuser, sans s'exposer à une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement, d'exécuter une tâche ponctuelle n'entrant pas dans ses fonctions habituelles, de niveau inférieur, mais avec maintien intégral du salaire, qui pourrait exceptionnellement lui être demandé en considération de l'intérêt ou des besoins de l'entreprise.

Lieu de travail : Madame Catherine COLLINET, épouse SOUDRELLE poursuivra son contrat de travail à son domicile. Elle est rattachée administrativement au siège social sis au 24 bd de la Chantourne 38700 LA TRONCHE.

À cette fin, la société ECHOLOGOS lui procurera un poste de travail. Le poste de travail sera remis à ECHOLOGOS à la fin de son contrat. La connexion Internet personnelle de Madame SOUDRELLE sera gracieusement mise à la disposition d'ECHOLOGOS pour la connexion de ce poste.

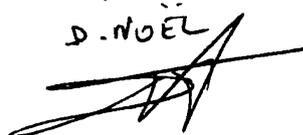
Il n'est pas prévu de frais de fonctionnement ou de prime ou tout autre allocation financière dus à Madame SOUDRELLE en contre-partie de ce télétravail.

Ces modifications prennent effet le trente décembre deux mille seize.

Les parties déclarent avoir agi en toute indépendance et déclarent avoir pris le temps nécessaire à la réflexion ainsi que les conseils nécessaires.

Fait à Livry-Louvercy, le 04 décembre 2016

D. NOËL



C. SOUDRELLE



PS

ANNEXE 4

**Lettre de démission de Madame Laura NACZAJ et courrier ECHOLOGOS concernant
la durée de son préavis**

Naczaj Laura
98 rue Ponsardin
51100 REIMS

REÇU LE 09 NOV. 2016

ECHOLOGOS
16 rue du Général de Gaulle
51140 LIVRY-LOUVERCY

Objet : fin de contrat

Monsieur,

*Au vu des différentes discussions et suite à la réunion du 07 novembre 2016, je vous informe par la présente de mon désir de mettre fin à mon contrat de travail au sein de votre entreprise.
Comme l'indique la Convention Collective Nationale n°IDCC 1486 applicable au Personnel des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils, les modalités seront convenues ensemble afin que je puisse quitter l'entreprise le 30 décembre 2016.*

À cette date, je vous demanderai de bien vouloir me remettre un reçu pour solde de tout compte, un certificat de travail ainsi qu'une attestation Pôle emploi.

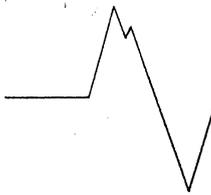
Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

A Reims, le 09 novembre 2016

Naczaj Laura



PB



Madame Laura NACZAJ

98 rue Ponsardin

51100 REIMS

Livry-Louvercy, le 2 décembre 2016

N/ref. : DN/CS/16457
Objet : Autorisation de dispense de préavis
À l'attention de Madame NACZAJ Laura

Madame,

Vous m'avez fait part, par lettre remise en main propre en date du 09 novembre 2016, de votre décision de quitter l'entreprise. Dans cette lettre, vous me demandez de bien vouloir vous accorder une dispense de préavis.

Par ce courrier, je vous informe que je vous autorise à quitter votre poste le 30 décembre 2016.

À cette date, je vous remettrai le bulletin de salaire de décembre, votre solde de tout compte, l'attestation Pôle Emploi ainsi qu'un certificat de travail et tout document affairant à votre départ. (dont la portabilité)

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Dominique NOËL
Gérant

FB

ANNEXE 5

Règlement de Médiation

REGLEMENT DE MEDIATION

Article 1

La médiation est un mode alternatif de règlements des conflits.

L'association DEFI MEDIATION s'est engagée à respecter le code de conduite européen pour les médiateurs.

Ce code est applicable à tous les types de médiation en matière civile et commerciale.

La médiation est un processus structuré reposant sur la responsabilité et l'autonomie des participants qui, volontairement, avec l'aide d'un tiers neutre, impartial, indépendant et sans pouvoir décisionnel ou consultatif, favorise par des entretiens confidentiels, l'établissement et/ou le rétablissement des liens, la prévention, le règlement des conflits.

Les médiateurs de notre association se sont engagés à respecter les principes de

- confidentialité des débats lors des séances,
- compétence acquise par une formation initiale et une formation continue,
- d'impartialité et de neutralité dans les rapports avec les parties,
- d'indépendance,
- d'équité pendant le processus de médiation,
- d'autonomie pour accepter ou non sa mission,
- de respect de l'ordre public et des lois en vigueur.

Article 2

La partie signataire souhaitant une médiation doit adresser par lettre simple ou e-mail sa demande à l'association DEFI MEDIATION.

Cette demande doit contenir les noms et adresses des parties, l'exposé succinct de l'objet de la difficulté ; la demande doit être datée et signée du demandeur

Article 3

L'association DEFI MEDIATION désignera un médiateur qui prendra alors contact avec le demandeur et l'autre partie et les informera du déroulement de la procédure de médiation et du coût de la séance.

La médiation étant un préalable à l'action en justice ; c'est une condition de recevabilité de l'action.

Article 4

Le médiateur fixera les conditions de la réunion (lieu, date et heure) et recevra les parties.

PB
—
—

Article 5

La médiation est strictement confidentielle à l'égard des parties et tous participants.
Les éléments et discussion qui sont évoqués ne peuvent en aucun cas être utilisés ultérieurement dans une procédure si la médiation a échoué.
Les parties s'interdisent de faire appel au témoignage du médiateur.
Le médiateur s'interdit d'intervenir dans une procédure quelconque mettant en cause directement ou indirectement l'une ou l'autre des parties. Le médiateur reste neutre.

Article 6

A l'issue d'une ou plusieurs séances de médiation, un procès-verbal d'accord est signé par les parties. A leur demande des parties, ce procès-verbal peut être homologué par le juge.
Chaque partie aura en sa possession un exemplaire de ce procès-verbal qui règlera de façon pérenne leur différent et qui sera opposable en cas de litige.
Si les parties ne parviennent pas à un accord, le différent pourra être porté devant les juridictions compétentes sans qu'aucun des intervenants ne puissent divulguer les déclarations et constatations évoquées lors des séances de médiation.

Article 7

Le coût de la médiation sera partagé entre les parties à moins que les parties en conviennent différemment aux termes de leur accord.